

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Social

Droit des chômeurs : ils manifestent devant Pôle emploi

Jeu­di 26 dé­cembre, des mem­bres du comi­té CGT de dé­fense et de lutte des chô­meurs et une délé­ga­tion de Gil­lets jeunes a ma­ni­fés­té devant pôle em­ploi à l'aide de sapins por­tant leurs re­ven­di­ca­tions.

Les mem­bres du comi­té CGT de dé­fense et de lutte des chô­meurs pour les pri­vés d'em­ploi et les pré­caires, ont dressé le 26 dé­cembre devant Pôle em­ploi, un sapin sur lequel on pou­vait ac­cro­cher, en guise de bou­les, ses propres re­ven­di­ca­tions. Une délé­ga­tion de Gil­lets jeunes dont les points de vue sont très proches de ceux du comi­té sur ce point, les accom­pa­gnait.

Indem­ni­tés chô­mage : ils s'op­posent à la ré­forme

À 10 heures, le sapin était déjà bien "dé­coré" et les mili­tants explai­quaient sans re­lâche aux pas­sants leurs prin­ci­pales re­ven­di­ca­tions, leurs cri­ti­ques sur la ré­forme des re­traites et leur



Une militante accroche ses revendications au deuxième sapin.

Photo Progrès/G. N. DOMAS



Les membres du comité CGT de défense et de lutte des chômeurs pour les privés d'emploi et les précaires et une délégation de gilets jeunes devant Pôle emploi jeudi 26 décembre. Photo Progrès/Gilles Noël DOMAS

mécontentement face au fonc­tionnement de Pôle emploi.

Ils regrettent un manque de personnel, des offres non ap­pro­priées, l'obligation d'accepter des em­plois sans rapport avec ses choix ou ses com­pé­ten­ces, des jus­ti­fi­ca­tions sans fin, l'éloi­gne­ment des postes, les durées limitées, etc.

Pour le comi­té de dé­fense et de lutte des chô­meurs, il faut abso­lument obtenir une sé­cu­rité so­ciale à 100 % que ce soit pour la re­traite, les soins, le chô­mage... Et, sur ce dernier point, au moins un Smic mensuel assuré.

Pôle em­ploi doit, en outre, res­ter un vé­rita­ble service public (on trouve sur son site de plus

en plus d'offres mal filtrées éma­nant de services pri­vés) et lutter contre une ré­forme qui va alour­dir consi­déra­blement les condi­tions pour obtenir ses in­dem­ni­tés chô­mage.

Il faudra avoir travaillé 6 mois les 24 mois pré­cé­dents, au lieu de 4 mois les 28 mois pré­cé­dents, comme actuelle­ment. Il

faudra égale­ment avoir travaillé 6 mois au cours de la période de chô­mage (au lieu de 1 mois ac­tu­el­le­ment) pour pou­voir pro­lon­ger ses in­dem­ni­tés. Enfin, l'assu­rance chô­mage a été trans­férée sur l'im­pôt (CSG) ce qui ne ga­ran­tit plus son utilisation exclusive pour in­dem­ni­ser les chô­meurs.